

AVENANT N°1

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune de Nangis
la communauté de communes de la Brie Nangissienne
et l'Etablissement public foncier d'Ile de France venant aux droits et obligations de
l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Convention signée le 30 décembre 2014

Entre

La commune de Nangis représentée par son Maire, Nolwenn Le Bouter, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2022 ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

La communauté de communes de la Brie Nangissienne représentée par son Président, Yannick Guillo dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 ;

désignée ci-après par le terme « l'EPCI »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 28 juin 2022 ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221214-2022-NOV-134B-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Article 1 – Modification relative à la durée de la convention

L'article 3.1 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Nangis, la communauté de communes de la Brie Nangissienne et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 30 décembre 2014 est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2023. Les durées de portage des secteurs d'intervention, prévues à l'article 3.2.1 intitulé « Durée du portage », sont portées à cette échéance. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Nangis, la communauté de communes de la Brie Nangissienne et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 30 décembre 2014 demeurent inchangées.

Fait à Nangis, le 2 décembre 2022 en 3 exemplaires originaux.

La commune de Nangis

La communauté de communes de la Brie
Nangissienne


Nolwenn LE BOUTER
Le Maire

Yannick GUILLO
Le Président

L'Établissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221214-2022-NOV-134B-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022